



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-90-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-90

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

31 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

31 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 25 mai 2018, une nouvelle réglementation de l'Union Européenne est entrée en vigueur sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles sont des informations qui se rapportent à un individu identifiable, tel que son nom, son prénom, son adresse, ses opinions politiques, ses empreintes digitales ou encore son ADN.

Ces données personnelles font l'objet d'une protection quant à leur utilisation. Certaines (ADN, opinions politiques) font l'objet d'une interdiction de traitement, ce qui signifie qu'une administration ou qu'une entreprise ne peut pas recenser ce type de données.

D'autres données doivent faire l'objet de précautions dans leur utilisation.

Afin de vérifier la bonne utilisation de ces données, les institutions publiques et les entreprises doivent nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est chargé de contrôler l'utilisation des données. L'identité de ce délégué est déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et ce délégué joue le rôle d'intermédiaire en cas de contrôle par cette dernière.

Le SIAH doit donc nommer son DPD auprès de la CNIL. Pour cela, le SIAH envisage de recourir à un prestataire extérieur, les missions ne pouvant être assurées en interne pour des questions d'indépendance du Délégué à la Protection des Données.

Il est donc demandé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de déclarer un DPD auprès de la CNIL, une fois qu'un profil adéquat sera fourni par un prestataire extérieur.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6226.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant la nécessité pour le SIAH de nommer un Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

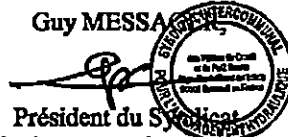
31 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Délègue au Président la possibilité de déclarer le Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés!**
- 2- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6226!**
- 3- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette déclaration!**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSA



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : **10 JUIL. 2019**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.